

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Étaient absents :

Simon DUFAULT,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions. Aucune question n'est posée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

229-10-2022 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

230-10-2022 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2022 et de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

231-10-2022 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

Comptes payés	3 789,88 \$	C2200263 à C2200272
	8 946,96 \$	L2200135 à L2200151
	937,34 \$	V0220831
Comptes à payer	81 187,48 \$	C2200273 à C2200300
	71,40 \$	L2200152 à L2200153
Salaires payés	19 211,19 \$	D2200473 à D2200538

Adoptée à l'unanimité

232-10-2022 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2022 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de septembre 2022 aux membres du conseil.

233-10-2022 **2.6** **Adoption – Règlement numéro 367-2022 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

Attendu qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

Attendu que l'avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont dûment été donnés par M. Simon Dufault lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a fait mention de la modification apportée, soit le retrait de la contravention en lien avec l'article 28 du règlement;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement intitulé « *Règlement numéro 367-2022 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine* ».

Adoptée à l'unanimité

234-10-2022 **2.7** **Offre de service - avocats**

Attendu que le conseil municipal désire retenir les services d'une firme d'avocat pour l'année 2023;

Attendu que DHC avocats propose un service de consultations au montant de 400 \$ plus taxes par année;

Attendu que DHC avocats offre un taux horaire compétitif à 150 \$ de l'heure, taxes en sus;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de DHC avocats pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

235-10-2022 **2.8** **Logiciel comptable - Sygem**

Attendu que la Municipalité utilise actuellement le logiciel CIM pour sa comptabilité municipale et autres modules de gestion;

- Attendu que le personnel administratif trouve que le logiciel CIM n'a pas évolué depuis plusieurs années et n'a pas suivi les besoins de la Municipalité;
- Attendu qu' étant donné le manque d'évolution du système, celui-ci occasionne régulièrement des difficultés et ralentit le travail du personnel administratif;
- Attendu que les frais de soutien du logiciel CIM continuent à considérablement augmenter, sans que le produit évolue;
- Attendu que pour bien utiliser le logiciel, la Municipalité devra acheter au moins trois autres modules, ce qui exclut les frais de soutien annuel;
- Attendu qu' un prix a été demandé à Infotech pour l'acquisition du logiciel Sygem;
- Attendu que la greffière-trésorière adjointe est déjà formée sur ce logiciel et que la directrice générale est partiellement formée sur ce logiciel;
- Attendu que les frais de soutien annuel pour le logiciel d'Infotech feraient réaliser une économie minimale de 1 732,38 \$ annuellement;
- Attendu qu' Infotech propose de payer le logiciel en cinq versements sur cinq ans, soit un montant de 1 580 \$ par année pour un total de 7 900 \$, taxes en sus;
- Attendu que les coûts relatifs à l'implantation du système sont évalués à 2265 \$, incluant une banque d'heures de formation de 14 heures utilisables en tout temps;
- Attendu que le logiciel Infotech permettra la consultation gratuite du rôle d'évaluation en ligne par des individus et également la consultation, moyennant des frais, par les professionnels;
- Attendu que la consultation payante en ligne par les professionnels apportera une ristourne de 35 % à la Municipalité;
- Attendu que le personnel administratif ne sera plus sollicité sur une base régulière pour obtenir une copie du certificat d'évaluation et réduira la charge de travail en lien avec ce service;
- Attendu que l'utilisation du nouveau logiciel augmentera l'efficacité du personnel administratif;
- Attendu que l'achat du logiciel d'Infotech implique que la matrice en ligne réalisée par CIM ne sera plus disponible, mais que la Municipalité s'y retrouvera toute de même gagnante en augmentant l'efficacité du personnel administratif;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine fasse l'acquisition du logiciel Sygem par Infotech au coût de 7 900 \$, taxes en sus, payable en cinq versements de 1 580 \$, taxes en sus, sur une période de cinq ans à compter de l'année 2023.

Que la Municipalité de Sainte-Christine paie les frais du transfert de l'historique comptable 2021 et 2022 au coût de 2 265 \$, taxes en sus, incluant une banque d'heures de formation.

Que le conseil municipal autorise M. Jean-Marc Ménard, maire et Mme Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'acquisition du logiciel Sygem.

Adoptée à l'unanimité

2.9 Avis de motion – Règlement numéro 369-2022 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

M. Gilbert Grenier, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 369-2022 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

- Dépose, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le projet de règlement no 369-2022 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement aura pour objet de modifier les montants de dépenses pour les contrats pouvant être conclus de gré à gré.

236-10-2022 2.10 Demande à Postes Canada

- Attendu qu' il n'y a plus de facteur depuis le 21 février 2022;
- Attendu que la livraison du courrier est effectuée par un livreur du bureau de poste d'Acton Vale;
- Attendu que certains citoyens de Sainte-Christine, dont certains dans le 4^e Rang, doivent inscrire le nom de la ville et le code postal du bureau de poste par lequel il est desservi, soit celui d'Acton Vale;
- Attendu que plusieurs travailleurs de l'École Notre-Dame ou d'ailleurs sur le territoire se font livrer des colis en tout temps;
- Attendu que plusieurs maisons ont été vendues et qu'elles ont été achetées par de jeunes propriétaires utilisant beaucoup l'achat en ligne;
- Attendu qu' un client peut demander la livraison par Postes Canada au bureau de poste de son choix;
- Attendu que le bureau de poste de Sainte-Christine est ouvert 20 heures par semaine, mais que les heures d'ouverture actuels du bureau de poste de Sainte-Christine limitent l'accès aux utilisateurs qui travaillent;

Attendu que les heures d'ouverture du bureau de poste avaient été déterminées avec l'aide de la caisse populaire qui est fermée depuis maintenant deux (2) ans;

Attendu que la Municipalité souhaite ardemment que son bureau de poste demeure ouvert puisqu'il s'agit d'un service prioritaire à la population;

Attendu qu'afin d'augmenter les revenus, de faciliter l'accès aux services du bureau de poste de Sainte-Christine et d'attirer du personnel de Postes Canada à travailler au bureau de poste de Sainte-Christine, le conseil désire que Postes Canada revoie les heures d'ouverture du bureau;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Sainte-Christine demande à Postes Canada de modifier les heures du bureau de poste de Sainte-Christine par celles-ci :

- Lundi au mercredi de 11h30 à 15h30
- Jeudi de 11h45 à 13h45 et 16h30 à 18h30
- Vendredi de 11h30 à 15h30

Que le conseil municipal de Sainte-Christine demande à Postes Canada que les citoyens résidents à Sainte-Christine, mais étant desservis par Acton Vale puissent indiquer « Sainte-Christine » et le code postal « J0H 1H0 » sur leur adresse postale.

Que la présente résolution soit expédiée en copie conforme au député fédéral, M. Simon-Pierre Savard-Tremblay.

Adoptée à l'unanimité

237-10-2022 **2.11 Circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot : pour un nom plus représentatif**

Attendu qu'Élections Canada procède actuellement à des consultations afin de parvenir à un redécoupage de la carte électorale fédérale;

Attendu que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, M. Simon-Pierre Savard-Tremblay souhaite profiter des actuelles consultations afin de déposer un mémoire afin d'inclure le nom d'Acton dans le nom de notre circonscription fédérale, afin que toutes les citoyennes et les citoyens de la circonscription s'y sentent pleinement représentés;

Attendu que la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot regroupe, à l'heure actuelle, deux MRC dans leur intégralité : la MRC des Maskoutains et la MRC d'Acton;

Attendu que la MRC d'Acton compte huit municipalités et plus de 15 000 habitantes et habitants;

Attendu que la MRC d'Acton est dynamique et détient une réalité, une histoire, une identité et des intuitions qui lui sont propres, et qui sont distinctes de celles de la région maskoutaine;

- Attendu qu' il ne serait que pure justice d'en arriver à un nom de circonscription qui fasse davantage justice à l'ensemble de ses composantes;
- Attendu que cette demande d'ajout d'« Acton », n'est pas pour autant une invitation à supprimer « Bagot » du nom de la circonscription puisque ce dernier revêt une valeur patrimoniale considérable;
- Attendu que depuis la création du comté municipal de Bagot en 1855, de nombreuses sociétés de développement, organisations, entreprises, équipes sportives et municipalités en ont porté le nom;
- Attendu que Bagot est un point de repère pour la région depuis plus d'un siècle et demi;
- Attendu que le territoire de la région de Bagot n'est cependant pas exactement le même que celui de l'actuelle MRC d'Acton;
- Attendu que Bagot et Acton ne sont ni des synonymes ni mutuellement exclusifs, et le nom de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton serait assurément plus rassembleur que l'actuelle appellation de la circonscription;
- Attendu que cela ne serait certainement pas plus long que d'autres noms de la circonscription fédérale tels que « Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques » ou les « Beauport-Côte-de-Beaupré-île d'Orléans-Charlevoix », et cela aurait le mérite de représenter merveilleusement mieux le présent et le passé de la circonscription;

En conséquence,
 Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
 Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie le dépôt de mémoire du député, M. Simon-Pierre Savard-Tremblay, afin d'inclure le nom d'Acton dans le nom de notre circonscription fédérale Saint-Hyacinthe-Bagot.

Adoptée à l'unanimité

238-10-2022 **2.12 Modification à la Politique Tolérance Zéro**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a adhéré à la Mutuelle de Prévention SST Médial de la Fédération québécoise des Municipalités;
- Attendu que le conseil municipal a adopté une Politique Tolérance Zéro le 2 mai 2022 par la résolution no 110-05-2022;
- Attendu que Médial demande à la Municipalité de modifier sa Politique Tolérance Zéro afin d'inclure la violence conjugale dans la définition de « tout type de violence », conformément à la loi;

En conséquence,
 Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal ajoute la « violence conjugale » à la définition de « violence » dans sa Politique Tolérance Zéro.

Adoptée à l'unanimité

239-10-2022 **2.13 Octroi – soumissions publiques – 7, rue Pierre-Delage**

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a publié, à la demande du conseil municipal, le 16 août 2022, un avis public concernant la vente du terrain du 7, rue Pierre-Delage, lot 6 085 944, par soumissions publiques;

Attendu que la Municipalité a reçu qu'une (1) seule soumission s'établissant comme suit :

Mme Mélodie Robidoux	35 000 \$, taxes incluses
----------------------	---------------------------

Attendu que ladite soumission reçue est conforme;

Attendu que la vente est consentie à la soumission conforme la plus élevée;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine consent la vente à Mme Mélodie Robidoux au montant de 35 000 \$, taxes incluses.

Que M. Jean-Marc Ménard, maire et Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié en lien avec la vente ainsi que tout document relatif à la bonne démarche de la vente.

Adoptée à l'unanimité

240-10-2022 **2.14 Comité – Accès à l'information et à la protection des renseignements personnels**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Attendu les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

Attendu que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Attendu qu' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Attendu qu' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sainte-Christine doit constituer un tel comité;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès.

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Christine :

- des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Mesdames Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière et Jessica Robidoux, greffière-trésorière adjointe;
- le technicien informatique de la Municipalité au besoin.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des interventions effectuées dernièrement par le service des incendies.

241-10-2022 3.2 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers

qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Christine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Christine prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité

242-10-2022 **3.3 Contribution Association des pompiers – Souper de Noël**

Attendu que l'Association des pompiers tiendra un souper de Noël en 2022 pour les pompiers et premiers répondants;

Attendu que la Municipalité a prévu un montant de 350 \$ dans le poste santé et bien-être à cet effet dans les prévisions budgétaires 2022;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde un montant de 350 \$ à titre de contribution pour le souper de Noël des pompiers et premiers répondants.

Que le chèque soit émis au nom de l'Association des pompiers de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

243-10-2022 **3.4 Avis aux municipalités et services incendie – Véhicule d'unité d'urgence - ACSIQ**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est à la recherche d'un véhicule d'unité d'urgence pour son service de protection contre l'incendie;

Attendu que la Municipalité a établi des conditions essentielles à l'acquisition de ce véhicule d'unité d'urgence;

Attendu que la Municipalité souhaite publier un avis aux municipalités et aux services incendie par le biais de l'ACSIQ (Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec)

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte les exigences mentionnées au document préparé par la directrice générale et greffière-trésorière destiné à l'avis aux municipalités et aux services incendie du Québec.

Que le conseil municipal demande à l'ACSIQ de procéder à la diffusion du document à toutes les municipalités et services incendie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

244-10-2022 **3.5 Prévisions budgétaires 2023 – Service de prévention en incendie de la MRC d'Acton**

Attendu que conformément à l'article 6 de l'Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies, la MRC d'Acton a fait parvenir aux municipalités le projet de budget 2023 pour le service de prévention des incendies;

Attendu que les municipalités de la MRC d'Acton faisant partie de l'entente ont jusqu'au 1^{er} novembre 2022 pour faire connaître son avis sur ce projet;

Attendu que le budget prévisionnel global 2023 pour le service de prévention des incendies s'élève à 73 206,25 \$;

Attendu que la part pour la Municipalité de Sainte-Christine s'élève à 8 077,53 \$ pour l'exercice financier 2023, soit une augmentation de 400,11 \$ en rapport avec l'année 2022;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte les prévisions budgétaires 2023 soumises par la MRC d'Acton pour le service de prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité

245-10-2022 **3.6 Embauche d'un nouveau pompier**

Attendu que le Service de protection contre les incendies de Sainte-Christine a reçu la candidature de M. Loic L'Écuyer afin de pourvoir des postes de pompier;

Attendu que le directeur du Service des incendies de Sainte-Christine recommande la nomination de M. Loic L'Écuyer;

Attendu que le candidat devra être formé Pompier 1;

Attendu qu' il est possible d'attendre au prochain budget afin d'effectuer l'achat d'un nouveau bunker;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal procède à la nomination de M. Loic L'Écuyer à titre de pompier pour le Service des incendies de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités du département de la voirie de la Municipalité de Sainte-Christine.

4.2 Avis de motion – Règlement numéro 368-2022 concernant les limites de vitesse dans la Municipalité de Sainte-Christine

M. Gilbert Grenier, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 368-2022 concernant les limites de vitesse dans la Municipalité de Sainte-Christine.

- Dépose, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le projet de règlement no 368-2022 concernant les limites de vitesse dans la Municipalité de Sainte-Christine.

Ce règlement aura pour objet de fixer la limite maximale des véhicules routiers dans le territoire de la Municipalité.

246-10-2022 4.3 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

Attendu que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

Attendu qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

- Attendu que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 11 novembre 2021 (ci-après l'« Entente »);
- Attendu que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 21 septembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);
- Attendu que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;
- Attendu que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;
- Attendu que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;
- Attendu que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;
- Attendu que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;
- Attendu que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité dès le début de l'année 2023;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 2 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 87,14 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 2 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 278,86 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 952,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 505,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 166,50 \$;

Que Monsieur Jean-Marc Ménard, maire et Madame Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme 10 658,15 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le fond général.

Adoptée à l'unanimité

247-10-2022 **4.4 Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt**

Attendu que le Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt s'adresse à la Municipalité de Sainte-Christine afin de modifier le parcours du sentier de motoneige à la suite d'un refus de passage par un propriétaire;

Attendu que le nouveau passage s'effectuera dans le 8^e Rang, à partir du numéro civique 879, en direction du chemin Derome jusqu'au croisement de la ligne de transport électrique d'Hydro-Québec, Hertel-des-Cantons, construite en 1998-1999 à la suite du grand verglas de 1998 soit sur une distance approximative de 800 mètres;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le Club de motoneige à emprunter le chemin sur le nouveau sentier désigné.

Que la présente autorisation soit valide jusqu'au 30 avril 2023.

Que le Club de motoneige devra soumettre un nouveau tracé à la Municipalité, pour autorisation, avant la prochaine saison 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

248-10-2022 **4.5 Bois Pont Danby**

Attendu que les travaux de remplacement du tablier du Pont Danby sont prévus pour le 17 octobre prochain;

Attendu qu' une personne a demandé à obtenir le bois enlevé du pont;

Attendu que l'entrepreneur demande à obtenir une résolution de la part du conseil municipal si les élus acceptent de donner le bois à ladite personne;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte que le bois soit donné conditionnellement à la signature, par la personne qui désire obtenir le bois, qu'il décharge la Municipalité de toute responsabilité en cas de bris, de blessures ou tout autre type de risques et qu'il dispose du bois conformément aux normes environnementales s'il décide de s'en départir.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Patrick Wolput fait un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains n'est fait.

249-10-2022 **5.2 Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets**

Attendu que l'édition 2022 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », se déroulera du 21 au 30 octobre;

Attendu que que la Municipalité de Sainte-Christine juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Attendu qu' il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire

significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité Sainte-Christine proclame la semaine du 21 au 30 octobre 2022 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Que le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité

250-10-2022 **5.3 Demande d'intervention dans deux embranchements de la Rivière Le Renne – mode de répartition**

Attendu que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 22 août 2022, la résolution numéro 196-08-2022 appuyant la demande d'intervention dans deux embranchements de la Rivière Le Renne sur la propriété du matricule 9054 41 6276;

Attendu que la MRC d'Acton souhaite connaître le mode de répartition des coûts associés à cette demande d'intervention;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise le mode de répartition par le fond général pour les coûts relatifs à la demande d'intervention dans les deux embranchements de la Rivière Le Renne.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Marché public

M. Jean-Marc Ménard mentionne la semaine dernière était la dernière journée du Marché d'été. Cependant, il y a aura un Marché tenu en collaboration avec la Fabrique pour la Fête de la fin des récoltes.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

251-10-2022 **7.1 Renouvellement adhésion – Fleurons du Québec**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine doit procéder au renouvellement de son adhésion (2023-2025) si elle souhaite continuer de faire partie des Fleurons du Québec;

Attendu que le tarif d'adhésion triennal comprend les outils et services suivants :

- Accompagnement préalable à la classification;
- Rapport détaillé de classification;
- Suivi du classificateur;
- Agente au service à la clientèle dédiée aux membres;
- Activités de formation annuelles à tarif avantageux;
- Remise officielle des attestations annuelles lors d'une soirée de gala;
- Possibilité de participer au prix Reconnaissance des Fleurons et au concours Du jardin dans ma ville.

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le renouvellement à Les Fleurons du Québec au coût de 869 \$.

Adoptée à l'unanimité

252-10-2022 7.2 **Mandat à la MRC d'Acton – Modification au règlement de zonage – Abri d'auto temporaire**

Attendu que le conseil municipal souhaite modifier les normes réglementaires en matière d'abri d'auto temporaire sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal souhaite autoriser l'usage d'un abri d'auto temporaire dans la cour arrière tout au long de l'année en zone agricole seulement;

Attendu que le conseil municipal souhaite continuer d'appliquer la réglementation concernant l'abri d'auto temporaire en cours avant et latéral tel qu'indiqué à ce jour au règlement de zonage;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine mandate le service d'aménagement de la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage concernant l'utilisation d'abri d'auto temporaire.

Adoptée à l'unanimité

253-10-2022 7.3 **Prévisions budgétaires 2023 – Service Régional d'inspection en bâtiments**

Attendu que conformément à l'article 8 de l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, la MRC d'Acton a fait parvenir aux municipalités le projet de budget 2023 pour le service régional d'inspection.

Attendu que les municipalités de la MRC d'Acton faisant partie de l'entente ont jusqu'au 1^{er} novembre 2022 pour faire connaître son avis sur ce projet;

Attendu que la MRC d'Acton a révisé la base de répartition et le budget prévisionnel soumis à la suite du retrait d'une municipalité dans le cadre de ladite entente;

Attendu que le budget prévisionnel global 2023 pour le service de prévention des incendies s'élève maintenant à 128 994,94 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine avait été augmentée de 65 % du nombre d'unités d'évaluation utilisé pour établir la quote-part afin d'assurer la mise à niveau de ses dossiers d'inspection;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine n'aura plus besoin de charge de travail additionnelle;

Attendu que la part pour la Municipalité de Sainte-Christine s'élève à 20 987,01 \$ pour l'exercice financier 2023, soit une diminution de 11 249,21 \$ en rapport avec l'année 2022;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte les prévisions budgétaires 2023 soumises par la MRC d'Acton pour le service de prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault étant absent, aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

254-10-2022 **8.2 Projet de rangement de la Fadoq**

Attendu que la Fadoq demande au conseil municipal de transformer l'ancien vestiaire de la salle communautaire, situé près de la salle de toilettes en pièce de rangement;

Attendu que cette modification ne requière que de légères modifications, soit enlever les armoires existantes, installer de nouvelles tablettes, l'ajout d'une porte et d'une partie fermée au-dessus de la porte;

Attendu que le coût de cet aménagement est estimé à moins de 800 \$, taxes en sus;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la modification de l'ancien vestiaire de la salle communautaire en pièce de rangement au coût approximatif de 800 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

8.3 Contribution soccer mineur de Sainte-Christine

Le présent point est remis à une séance ultérieure.

255-10-2022 **8.4 Demande d'aide financière – Programme Fonds pour l'accessibilité**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a un projet de construction d'un centre multifonctionnel qui serait adapté pour les personnes handicapées et à mobilité réduite;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine désire déposer le projet dans le cadre du Programme Fonds pour l'accessibilité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer le projet de centre multifonctionnel dans le cadre du Programme Fonds pour l'accessibilité.

Que le conseil municipal confirme que la contribution de 20 % en espèces sera prise à même son fond général.

Que le conseil municipal autorise M. Jean-Marc Ménard, maire et Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité toute convention et tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'accessibilité.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

256-10-2022 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21h20.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire